



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 72 du 16 avril 2025, portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion du feu d'artifices du 17 mai 2025

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté général portant sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de PERONNE du 15 avril 2004 ;

Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 17 mai 2025 à 23 heures 00 sur la place Louis DAUDRÉ ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accidents et préserver la sécurité des usagers.

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRÊTE

- Article 01 :** La circulation et le stationnement de véhicules de toutes natures seront interdits du samedi 17 mai 2025 de 14 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 à 12 heures 00 sur la place du Commandant Louis DAUDRÉ.
- Article 02 :** La circulation et le stationnement de véhicules de toutes natures seront interdits du samedi 17 mai 2025 à 14 heures 00 au dimanche 18 mai 2025 à 00 heure 30 dans les rues suivantes :
- Rue Alfred REY,
 - Rue de la Madeleine,
 - Rue du Vert Muguet.
- Article 03 :** Le stationnement sera interdit du samedi 17 mai 2025 à 14 heures 00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 12 heures 00 :
- Place Louis DAUDRÉ le long de la D1017
- Article 04 :** Le stationnement sera interdit du samedi 17 mai 2025 à 14 heures 00 jusqu'à la levée du dispositif de service d'ordre :
- Rue Saint –Sauveur jusqu'à son intersection avec la rue Georges CARON.
- Article 05 :** La circulation de véhicules de toutes natures sera interdite le samedi 17 mai 2025 de 22 heures 45 jusqu'à la levée du dispositif de service d'ordre :
- Place Louis DAUDRÉ (D1017) dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Sauveur
 - Rue Saint-Sauveur dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Georges CARON et la place Louis DAUDRÉ,
 - Rue des Naviages.
- Article 06:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Lois et Règlements en vigueur.
- Article 07 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie, des services techniques de la ville de PERONNE, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.
- Article 08:** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE(80), Monsieur le Responsable du centre de secours et d'Incendie de PERONNE(80), Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (80).

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Article 09 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 16 avril 2025

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le 16 avril 2025
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 17 mai 2025
Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

